



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNIL

Question écrite n° 112631

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le récent rapport, au titre de l'année 2005, de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce rapport, récemment remis au Parlement, précise notamment à l'égard de l'accès aux données de santé qu'« il est donc nécessaire qu'une disposition législative écarte le consentement comme seul fondement et subordonne la transmission des données de santé aux organismes maladie complémentaires, à des garanties de confidentialité qu'il appartiendrait à la CNIL de vérifier dans le cadre d'une procédure d'autorisation ». Il lui demande les perspectives de son action s'inspirant de cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112631

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12904